



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2017-040

PUBLIÉ LE 9 MARS 2017

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-03-07-002 - Décision portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire (1 page)

Page 3

45-2017-03-07-003 - Décision portant délégation de signature en matière de marché public- pouvoir adjudicateur (2 pages)

Page 5

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-03-07-002

Décision portant délégation de signature d'ordonnateur
secondaire

**MINISTERE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL D'ORLEANS**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**LE PREMIER PRESIDENT
DE LA COUR D'APPEL D'ORLEANS
Et
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

Vu les articles R312-65 et D312-66 du code de l'organisation judiciaire,

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Monsieur François PION aux fonctions de premier président de la cour d'appel d'Orléans, procès verbal d'installation en date du 1^{er} septembre 2014,

Vu le décret du 9 février 2012 portant nomination de Madame Martine CECCALDI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Orléans, procès verbal d'installation en date du 16 mars 2012,

DECIDENT :

Article 1^{er} :

A compter du 7 mars 2017, délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et recettes des juridictions de la cour d'appel est donnée à Madame Hélène MICHELOT, Directrice des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'Orléans

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène MICHELOT, délégation est donnée :

- dans les mêmes conditions à Madame Thérèse GARCIA, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire,
- dans les mêmes conditions à Madame Elsa POINTEREAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire, chef du pôle chorus,
- dans la limite des opérations relevant du titre 2 (programme 166) à Madame Jeanne-Marie LECLERC, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines,

Article 3 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires désignées ci-dessous, diffusée aux présidents des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel et aux procureurs de la République près lesdits tribunaux, aux directeurs de greffe et chefs de greffe du ressort, aux présidents des tribunaux de commerce et conseils de prud'hommes du ressort, transmise au directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de la région Bourgogne et publiée au recueil des actes administratif des préfectures du ressort.

Fait à Orléans, le 7 mars 2017

Le Procureur Général

Martine CECCALDI

Le Premier Président

François PION

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-03-07-003

Décision portant délégation de signature en matière de
marché public- pouvoir adjudicateur

**MINISTERE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL D'ORLEANS**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE MARCHÉ
PUBLIC
POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans,
et
le Procureur Général près ladite Cour,**

Vu les articles R312-65 et R312-67 du code de l'organisation judiciaire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Monsieur François PION aux fonctions de premier président de la cour d'appel d'Orléans, procès verbal d'installation en date du 1^{er} septembre 2014,

Vu le décret du 9 février 2012 portant nomination de Madame Martine CECCALDI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Orléans, procès verbal d'installation en date du 16 mars 2012

DECIDENT :

Article 1^{er} :

A compter du 7 mars 2017, délégation conjointe de leur signature est donnée, à Madame Hélène MICHELOT, directrice des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'Orléans, afin de nous représenter pour tous les actes et décisions relevant du pouvoir adjudicateur, pour le choix de l'attributaire et la signature des marchés relatifs à des fournitures et services qui peuvent être considérés comme homogènes en raison de leur caractéristiques propres ou parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle au sens de l'article 27 du code des marchés publics, lorsque la valeur totale annuelle de ces marchés, pour l'ensemble du ressort, fait l'objet d'une estimation qui n'excède pas 135 000 € hors taxe.

Article 2 :

A compter du 7 mars 2017, délégation conjointe de leur signature est donnée :

1/ Pour l'émission des bons de commande en exécution des marchés publics quel que soit le montant,

2/ Pour les commande passées de gré à gré, dans la limite de 15 000 € hors taxe (montant annuel cumulé au niveau du ressort) à :

- Madame Jeanne-Marie LECLERC, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines pour les dépenses relatives à la ligne budgétaire régionale des crédits de formation,
- Madame Armelle CHARBONNEAU, directrice des services de greffe judiciaires, chef de service à la cour d'appel d'Orléans, et Madame Luana ZANNOU, directrice des services de greffe judiciaires placée, déléguée en tant que responsable de la gestion du site du palais de justice d'Orléans, pour les dépenses de fonctionnement de la cour d'appel et de la gestion du site du palais de justice d'Orléans,
- Monsieur Sébastien GUIOT, directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe du tribunal de grande instance de Blois, responsable de la cellule budgétaire dudit tribunal, pour les dépenses de fonctionnement des juridictions de Blois,

- Madame Nathalie PIT, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal de grande instance de Montargis, responsable de la cellule de gestion dudit tribunal, pour les dépenses de fonctionnement des juridictions de Montargis,
- Madame Martine SCHWEITZER, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal de grande instance d'Orléans, responsable de la cellule de gestion dudit tribunal, pour les dépenses de fonctionnement des juridictions d'Orléans,
- Monsieur Philippe CARIOU, directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe du tribunal de grande instance de Tours, responsable de la cellule budgétaire dudit tribunal, pour les dépenses de fonctionnement des juridictions de Tours.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire, délégation conjointe de leur signature est donnée, dans les termes de l'article 1, à :

- Madame Thérèse GARCIA, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire,

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs de greffe désignés à l'article 2, délégation conjointe de leur signature est donnée, dans les termes de cet article, aux responsables suivants :

- Madame Sandra COURAULT, directrice des services de greffe judiciaires, adjointe du directeur de greffe, chef de service au tribunal de grande instance de Blois, suppléante de Monsieur Sébastien GUIOT,
- Monsieur Pierre COUSSY, directeur des services de greffe judiciaires, adjoint de la directrice de greffe, chef de service au tribunal de grande instance de Montargis, suppléant de Madame Nathalie PIT,
- Monsieur Loïc ODY, directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe du conseil des prud'hommes d'Orléans et Pascal NIOCHE, directeur des services de greffe judiciaires, chef de service au tribunal de grande instance d'Orléans,
- Madame Stéphanie CLOTTERIOU, directrice des services de greffe judiciaires, adjointe au directeur de greffe, chef de service au tribunal de grande instance de Tours, et Martine CERBELAUD, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal d'instance de Tours, suppléantes de Monsieur Philippe CARIOU,

Article 5 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessous, diffusée aux présidents des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel et aux procureurs de la République près lesdits tribunaux, aux directeurs de greffe et chefs de greffe du ressort, aux présidents des tribunaux de commerce et conseils de prud'hommes du ressort, transmise au directeur régional des finances publiques de la région Centre et du Loiret, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de la région Bourgogne et publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort.

Fait à Orléans, le 7 mars 2017

Le Procureur Général

Le Premier Président

Martine CECCALDI

François PION